

Monsieur/Madame le Maire de

(Adresse postale)

À....., le

Monsieur/Madame le/la Maire,

En tant qu'administré(e) de votre commune, j'ai l'honneur de vous présenter une requête concernant les spectacles de cirques avec animaux sauvages. La captivité des animaux d'espèces sauvages dans les cirques est un sujet préoccupant pour de nombreux Français. En votre qualité de Maire, vous avez la possibilité d'agir pour vous opposer à la présence de cirques avec animaux sauvages sur le territoire communal.

La détention de spécimens d'espèces sauvages dans les cirques pose divers problèmes. Les études scientifiques démontrent que ces animaux développent des troubles du comportement (balancements, automutilations...) et d'autres pathologies résultant de leurs conditions de vie en captivité. Considérant que ces animaux ne peuvent bénéficier d'un milieu de vie satisfaisant ni exprimer des comportements conformes à leurs besoins, la Fédération des Vétérinaires d'Europe s'est prononcée dès 2015 contre la présentation d'animaux d'espèces sauvages de mammifères par les cirques.

De plus, il n'est moralement pas acceptable de dresser des animaux sauvages pour divertir les humains. Le public des cirques est souvent composé d'enfants, à qui l'on apprend ainsi que l'on peut disposer des animaux à notre guise, au lieu de leur enseigner le respect du vivant.

Sur le plan juridique, les articles L214-1 et R214-85 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectés puisque les conditions d'hébergements des animaux d'espèces sauvages dans les cirques ne respectent pas leurs besoins comportementaux, qui font partie des besoins biologiques, et le dressage, bien souvent obtenu par la violence, est source de souffrances pour l'animal.

Enfin, les cirques avec animaux sauvages sont susceptibles de menacer la sécurité des habitants. Les médias rapportent régulièrement des incidents et accidents impliquant des animaux de cirque. Afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune, vous possédez les pouvoirs de police administrative (loi de 1884). Ainsi, vous avez la possibilité de refuser l'installation d'un cirque avec animaux sauvage si vous estimez qu'il met en péril l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité publiques).

La police municipale peut relever les infractions de mauvais traitements (article R654-1 du code pénal) ou d'actes de cruauté (article 521-1 du code pénal). Selon la gravité, les animaux peuvent être saisis et confiés à une organisation de protection animale. Les agents municipaux doivent également veiller à ce que les parades d'animaux aient été autorisées par la Mairie et à ce qu'il n'y

ait pas de dispositif de sonorisation sur les véhicules transportant les animaux (article 17 de l'arrêté du 18 mars 2011). Enfin, vous pouvez faire la demande aux agents de la Direction départementale de protection des populations et aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de venir contrôler la possession des documents réglementaires (certificat de capacité et autorisation d'ouverture).

Pour toutes les raisons citées précédemment, je vous demande, Monsieur/Madame le/la Maire, de bien vouloir prendre un arrêté municipal pour interdire l'installation de cirques avec animaux d'espèces sauvages sur la commune. À défaut, vous pouvez également proposer une délibération du conseil municipal sur le même motif, ou prendre un vœu symbolique en conseil municipal pour demander la publication d'une réglementation nationale interdisant les animaux d'espèces sauvages dans les cirques sur le territoire national. Déjà plus de 80 communes françaises ont interdit les cirques avec animaux sauvages, ainsi qu'une trentaine d'États dans le monde.

Dans l'attente et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le/la Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Signature